

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.

Absent excusé : M Cyril DEPERIERS.

Absente : Mme Céline BRUNETEAU.

M Joël BEUVE a été élu secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

**PROCES-VERBAL**

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 15 octobre 2024.

**Del n°01 – 21/11/2024 – COMMERCE : SUITE ENTRETIEN CANDIDAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission commerce a auditionné un couple candidat pour la reprise du commerce.

La chambre des commerces et de l'industrie a reçu uniquement cette candidature sérieuse.

L'entretien s'est bien déroulé, les candidats ont laissé une bonne impression à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** cette candidature.

**Del n°02 – 21/11/2024 – PROJET AMENAGEMENT ROUTE DE FEUGERES : DECISION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet présenté concernant l'étude d'aménagement de la route de Feugères, avec une estimation à 200 000 € HT,

M le Maire informe le conseil municipal que la commune peut prétendre à une subvention de l'état à hauteur de 30 % et une subvention du département à hauteur de 30 % sur les travaux éligibles.

Considérant le reste à charge important pour la commune,

Considérant le projet du lotissement le Vieux Chêne démarrant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre ce projet en attente pour ne pas mener simultanément deux projets avec financement important.

**Del n°03 – 21/11/2024 – ECHANGE PARTIEL PARCELLE AI 26 et AI 162**

La commune de Saint-Martin-d'Aubigny est propriétaire de la parcelle AI 26. Dans le PLUi une partie de cette parcelle est réservée pour faire un parking, notamment pour faciliter le stationnement des véhicules se rendant au commerce. La parcelle AI 162 se situant de l'autre côté de la route, plus proche du commerce, serait plus appropriée pour réaliser ce parking. Le propriétaire de la parcelle AI 162 est propriétaire de la maison qui se situe à côté de la parcelle AI 26, il pourrait donc être intéressant pour les deux parties d'échanger une partie de la parcelle AI 26 contre la parcelle AI 162.

M Rémy VILDEY alerte le conseil municipal sur une attention à porter sur l'arrivée des eaux pluviales dans ce point bas du bourg. Il conviendra de prévoir une buse de diamètre suffisante et de bien gérer l'entrée de l'eau dans la buse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire propose au propriétaire s'il est d'accord de procéder à un échange entre la parcelle AI 162 contre la même surface de la parcelle AI 26.

**Del n°04 – 21/11/2024 – ROUTE DE FEUGERES : DEVIS HYDROCURAGE**

M le Maire présente le devis pour le curage du réseau d'eau pluviale de la route de Feugères. Il comprend une inspection télévisuelle afin de se rendre compte de l'état du réseau et de pouvoir le prévoir éventuellement dans le projet d'aménagement de la route.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise SAUR d'un montant de 1 399,00 € HT soit 1 678,80 € TTC pour le curage et l'inspection télévisuelle du réseau d'eau pluviale de la route de Feugères,

**AUTORISE** M le Maire à signer ce devis et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

### **DOTATION AMENITES RURALES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune faisant partie du Parc des Marais, bénéficie de la dotation aménités rurales. Cette dotation vise à soutenir toutes les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Pour 2024, la commune va recevoir la somme de 7 848 €.

### **Del n°05 – 21/11/2024 – AVENANT A LA CONVENTION SALLE DES AÎNES**

Vu la délibération n°03 du 24 janvier 2017 autorisant Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une salle communale au Club des aînés,

Vu la convention en date du 27 février 2017,

Vu la délibération n°13 du 20 janvier 2020 autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention afin de suspendre le remboursement d'un forfait d'électricité pour les activités périscolaires,

Vu l'avenant n°1 en date du 04 février 2020,

Considérant la demande de l'association du Club des aînés d'ajouter la possibilité de mettre la salle à disposition des familles de défunts lorsqu'elles souhaitent se rassembler après l'inhumation qui a lieu à Saint-Martin-d'Aubigny,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

**AUTORISE** M le Maire à rédiger et à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la salle communale au Club des aînés afin d'ajouter la possibilité de mettre la salle à disposition des familles de défunts lorsqu'elles souhaitent se rassembler après l'inhumation qui a lieu à Saint-Martin-d'Aubigny.

### **Del n°06 – 21/11/2024 – AVENANT N°2 CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE**

M le Maire informe le conseil municipal que le taux de cotisation du contrat de complémentaire santé MNT – CDG 50 va évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de + 2,0%.

Les taux de cotisation sont les suivants :

**Tableau des cotisations mensuelles en euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

ACTIFS	Base	Alternative 1	Alternative 2
Par personne isolée	Cotis. mensuelle en € <b>59,09 €</b>	Cotis. mensuelle en € <b>75,34 €</b>	Cotis. mensuelle en € <b>81,41 €</b>
Par couple	Cotis. mensuelle en € <b>98,73 €</b>	Cotis. mensuelle en € <b>125,88 €</b>	Cotis. mensuelle en € <b>136,01 €</b>
Par famille	Cotis. mensuelle en € <b>143,25 €</b>	Cotis. mensuelle en € <b>182,68 €</b>	Cotis. mensuelle en € <b>197,36 €</b>
RETRAITES	Base	Alternative 1	Alternative 2
Par retraité	Cotis. mensuelle en € <b>108,69 €</b>	Cotis. mensuelle en € <b>138,62 €</b>	Cotis. mensuelle en € <b>149,91 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n°2.

### **Del n°07 – 21/11/2024 – LOGEMENT14 BIS VILLAGE DE L'EGLISE : RESILIATION ANTICIPE DU BAIL**

Vu le bail d'habitation en date du 31 janvier 2024 avec Mme BLOT Anaïs,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme BLOT Anaïs a envoyé par courrier la résiliation de son bail avec un préavis de trois mois prenant fin au 15 janvier 2025. Elle demande au conseil municipal la possibilité de réduire la durée de son préavis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**NE DONNE PAS** suite à la demande de réduire la durée du préavis de résiliation du bail de Mme BLOT Anaïs sauf si un nouveau bail est signé avant la fin du préavis et avec une date d'entrée antérieure au 15 janvier 2025. Dans ce cas le préavis s'arrêtera la veille d'entrée du nouveau locataire.

### **Del n°08 – 21/11/2024 – LOGEMENT 14 BIS VILLAGE DE L'EGLISE : REVISION LOYER**

Considérant le départ du locataire du logement sis 14 bis village de l'Eglise avec résiliation effective au 15 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 pour, 6 contre),

**DECIDE** de conserver le montant du loyer à 415 € à partir de la date d'entrée du nouveau locataire,

**AUTORISE** M le Maire à signer le bail d'habitation avec le nouveau locataire et tout autre document s'y rapportant.

**Del n°09 – 21/11/2024 – MAISON DE LA BRIQUE – AJOUT TARIF**

Vu la délibération n°06 du 13 octobre 2020 fixant les tarifs de la Maison de la Brique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre une tasse de café à consommer sur place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AJOUTE** le tarif suivant :

Les articles de la boutique :

Tasse de café : 1 €.

**DECISIONS SIGNEES EN VERTU DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DU 25/05/2020 – Période du 18/09/2024 au 15/10/2024**

Décision n°42	22/10/2024	EURL LEMENAND GUILLAUME - Réfection chemin les Ruettes, pour un montant de 6 954,00 € HT soit 8 344,80 € TTC
Décision n°43	04/11/2024	DPC AUVRAY - Remplacement chauffe-eau salle des aînés, pour un montant de 637,88 € HT soit 765,46 € TTC
Décision n°44	04/11/2024	DPC AUVRAY - Remplacement chauffe-eau cantine, pour un montant de 593,88 € HT soit 712,66 € TTC
Décision n°45	15/11/2024	JOUBIN ELECTRICITE - Remplacement interrupteur différentiel école, pour un montant de 340,75 € HT soit 408,90 € TTC
Décision n°46	21/11/2024	POINT P - Fournitures pour plancher hangar communal, pour un montant de 285,39 € HT soit 342,47 € TTC
Décision n°47	21/11/2024	RAIDS DIFFUSION - Fournitures pour plancher hangar communal, pour un montant de 272,59 € HT soit 327,11 € TTC

**DIVERS**

**Vœux** : date modifiée au 19 janvier 2025.

**Département** : le fauchage des routes départementales s'effectue désormais en 3 phases :

- Passe de sécurité du mois d'avril au 1<sup>er</sup> juillet,
- Dégagement des fossés et ramassage des déchets à compter du 5 août,
- Fauchage de l'ensemble des emprises du domaine public à compter du 15 août jusqu'à la fin de l'année.

**Gestion de l'eau** : le Sénat a supprimé le transfert obligatoire prévue en 2026. Ceci n'étant pas la décision définitive, il convient d'attendre pour savoir si ce transfert de l'assainissement collectif sera obligatoire ou non.

**Invitation Ste Geneviève** : 06 décembre 2024 à 10h30 à Gouville sur Mer, Michel HOUSSIN représentera la commune.

**Invitation Ste Barbe** : 23 novembre 2024 à 18h à Périers, Michel HOUSSIN représentera la commune.

**Contribution à l'action humanitaire en Ukraine** : remerciements pour la contribution à l'action humanitaire de la France en Ukraine.

**Commerce la Table du Marais** : le restaurant de la base de loisirs a changé de gérants le 30 octobre 2024. Messieurs Anthony et Maxime CHAPEL espère une ouverture au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. La cheminée a été retirée.

**Projet des Refouids** : un premier chantier sur place est organisé du 25 au 27 novembre 2024 afin de pouvoir proposer des aménagements possibles du site et d'y convier d'éventuels financeurs le 11 décembre 2024.

**Hauts parleurs église** : ne fonctionnent plus. Un devis a été demandé à Sonelec pour des hauts parleurs, des micros qui ne sont pas de bonnes qualités et des câbles qui sont abîmés.

**Vœux aux agents** : 10 janvier 2024 à 19h00.

**Curé de canisy** : sa première proposition de rassembler tous les Saint Martin du Département de la Manche ayant été reportée tombant en même temps que les festivités du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement, le curé de Canisy propose une nouvelle date. Ce courrier sera transmis aux personnes qui s'occupent de l'église.

**Conseil d'école** : lors du conseil d'école du 07 novembre 2024, l'Inspecteur d'académie a précisé que le statut du RPI en Réseau d'éducation prioritaire ne serait peut-être pas maintenu sur la rentrée 2026. Cette évolution engendrerait sans doute la perte des classes dédoublées et pourrait avoir pour conséquences la fermeture d'une classe.

**Date prochaine séance** : 17 décembre 2024 à 20h00.

Fin de la séance à 22h50.

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<i>HAMEL Bruno</i>	
<i>BEUVE Joël</i>	